

MANUEL D'INSTALLATION CVPLUS1P



CENTRALE 1 PORTE RÉSIDENTS/VIGIK+ PROGRAMMATION SUR VISIOSOFTWEB

Compatible avec le mode connecté (GPRS/IP/T2V/LISA)
et le mode lecture/écriture



SOMMAIRE

• IDENTIFICATION	P.2-3
• GÉNÉRALITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE CVPLUS1P	P.4
• LES FONCTIONNALITÉS DISPONIBLES SELON LE MODE DE FONCTIONNEMENT	P.5
• SCHEMAS DE CÂBLAGE	P.6-7
• MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE CVPLUS1P	P.8-9
• GESTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS VIGIK+.....	P.10-11
• AUTO-DIAGNOSTIC	P.12
• AVERTISSEMENT/FIN DE VIE DU PRODUIT	P.13
• GARANTIE	P.15
• ANNEXE : NOTE INFORMATION SYSTÈME VIGIK+.....	P.16

Jusqu'à 5000 badges résidents
compatible **VIGIK2** et **VIGIK+**
Compatibles avec les badges
MEMOPROX et **MEMOPLUS**



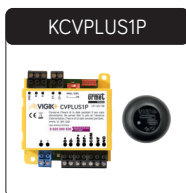
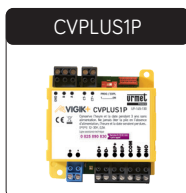
MEMOPROX



MEMOPLUS

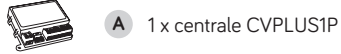


RÉFÉRENCES



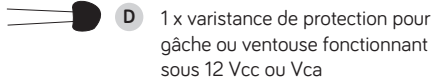
IDENTIFICATION

CENTRALE ET SES COMPOSANTS



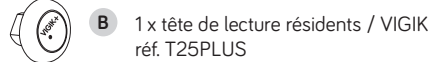
A 1 x centrale CVPLUS1P

PROTECTION

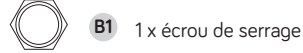


D 1 x varistance de protection pour gâche ou ventouse fonctionnant sous 12 Vcc ou Vca

TÊTE DE LECTURE RÉSIDENTS / VIGIK



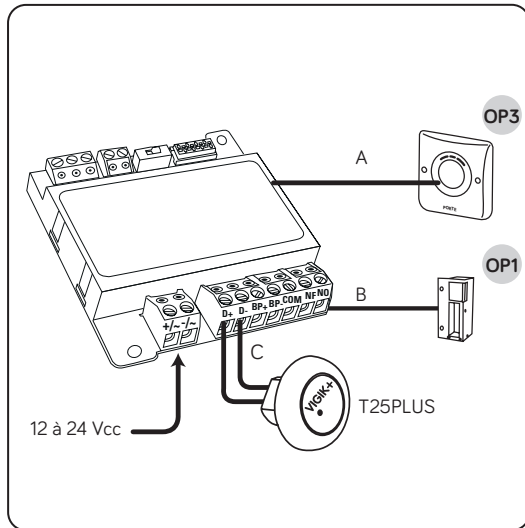
B 1 x tête de lecture résidents / VIGIK réf. T25PLUS



B1 1 x écrou de serrage

OPTIONS POSSIBLES

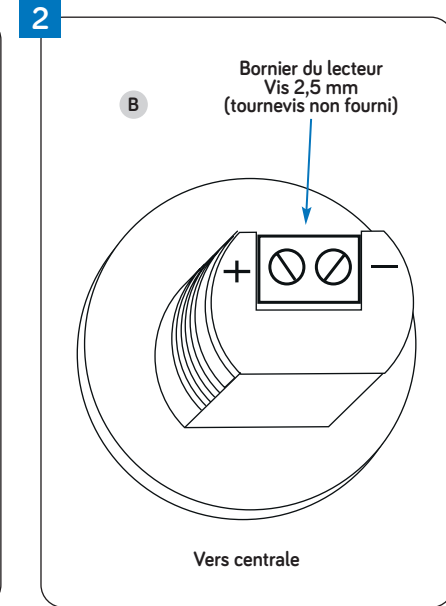
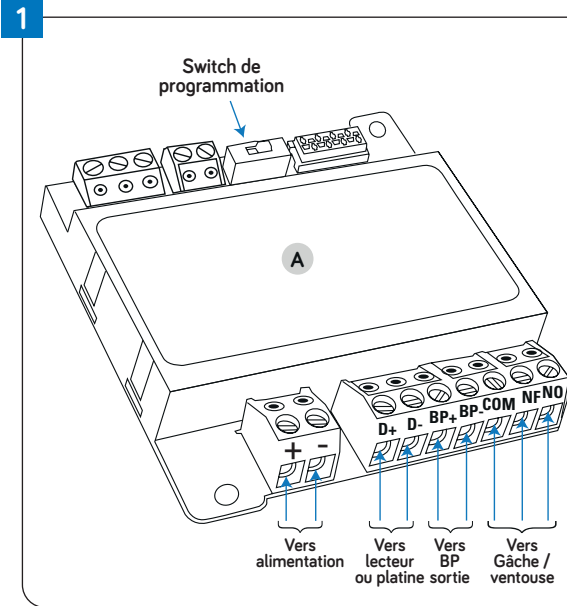
- OP1** Gâche saillie : Réf. 6080/1
ou gâche encastrée : Réf. 6200A
- OP2** Ventouse saillie : Réf. VS300S ou
ventouse encastrée : Réf. VE300S
- OP3** Bouton poussoir de sortie :
Réf. BPZGML
Montage sur boîte Ø 60 mm
- OP4** Encodeur USB : Réf. 18970005



Distance Maxi	m	2 à 15	15 à 30	> 30 à 100
A	d	5/10 ^e		
B	s	0,75 mm ²	1,5 mm ²	
C	d	8/10 ^e		

m = mètre ; d = diamètre ; s = section

IDENTIFICATION



Alimentation	12Vcc à 30V - 200mA (réf. 8500/2 ou : réf. 12012400) Distance maximum entre la centrale CVPLUS1P et l'alimentation : 30 mètres en SYT 8/10ème
Consommation	Jusqu'à 200mA
Température de fonctionnement	-20°C à +60°C
Dimensions (L x l x H)	70 x 70 x 20 mm
Nombre de relais	1 (2A max. en 40 Vcc/ 5A max. en 30 Vcc/ 5A max. en 40 Vac)
Lecteur	1 Lecteur maximum Bus 2 fils Distance maximum entre la centrale et la tête de lecture : 100 mètres en SYT 8/10ème
Nombre de clés maximum	5000
Technologie de lecture	Mifare / Desfire / Javacard / Bluetooth
Bande de fréquence	13.553-13.567 MHz / 2400-2483.5 MHz
Puissance radio BLE	<10 mW
Puissance radio RFID	<60 dBµA/m


GÉNÉRALITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE CVPLUS1P

La centrale CVPLUS1P permet la gestion 1 porte Vigik+ via la plateforme Visiosoftweb en mode connecté ou en mode lecture/écriture.

Elle est compatible avec l'interphonie 2Voice/Lisa/Tel2voice et avec les têtes de lectures marquées Vigik+.

La centrale CVPLUS1P est toujours compatible nativement avec les services VIGIK2 jusqu'à désactivation du service Vigik2 par le prestataire.

La centrale apporte une sécurité supplémentaire avec les badges MEMOPLUS qui sont sur le protocole DESFire EV3 qui est la version sécurisée (cryptage de la transmission de données) de la technologie MIFARE.

Lors de l'installation de la centrale, il est nécessaire d'appairer la tête de lecture avec la centrale via l'application Urmet GO . Cet appairage apporte une sécurité supplémentaire et est nécessaire au protocole Vigik+.

QU'EST-CE QUE VIGIK ?

Développé par La Poste, le système VIGIK® souvent associé au contrôle d'accès des résidents, permet lui l'accès des professionnels aux parties communes des immeubles via un badge qui sert de clé électronique.

Pour les gestionnaires d'immeubles c'est l'assurance de contrôler et maîtriser ces accès, via un système sécurisé.

La Poste a créé VIGIK® pour permettre aux facteurs d'accéder aux boîtes aux lettres en toute sécurité.

Le système VIGIK® permet l'accès des prestataires professionnels (opérateurs ou prestataires de service comme La Poste, Enedis, GRDF, la presse ; les ascensoristes, plombiers, électriciens, entreprises de propreté, livreurs de colis) aux parties communes des immeubles.

COMMENT FONCTIONNE VIGIK ?

C'est un badge sans contact qui permet l'accès aux immeubles à des horaires autorisés et définis par avance par le gestionnaire de l'immeuble et qui garantit l'authenticité du prestataire.

Pour assurer la sécurité, le badge VIGIK a une durée d'utilisation limitée dans le temps et doit être rechargé régulièrement.

QU'APPORTE LA NOUVELLE VERSION DE VIGIK AVEC VIGIK+ :

VIGIK+ facilite et améliore la gestion des droits d'accès des prestataires à l'immeuble, ainsi que la gestion des droits d'accès par le gestionnaire d'immeuble.

Les gestionnaires ou leurs mandataires auront accès à une interface spécifique de leur fournisseur de système de contrôle d'accès pour la mise à jour.

Ce nouveau système introduit des nouvelles options comme celle d'accepter tous les distributeurs de colis par exemple ou l'agrément d'un prestataire quelle que soit son activité.

Il s'agit de renforcer la maîtrise des entrées des prestataires, de se déployer au sein des immeubles avec des parcours spécifiques selon les accès comme ne donner l'accès de la chaufferie qu'au chauffagiste.

Ce nouveau VIGIK+ ajoute une grande finesse dans la capacité de filtrage des équipements. Avec le système actuel, le prestataire a accès à tous les sites, avec le nouveau système, il n'aura accès qu'aux secteurs géographiques dans lesquels il déploie son activité.

Chaque prestataire devra s'enregistrer sur la plateforme VIGIK+ pour obtenir un certificat.

LES FONCTIONNALITÉS DISPONIBLES SELON LE MODE DE FONCTIONNEMENT

La centrale CVPLUS1P permet deux modes différents selon le type de site soit en lecture/écriture ou soit en mode connecté.

FONCTIONNEMENT DU MODE CONNECTÉ

En mode connecté, les autorisations sont enregistrées directement dans la centrale et la gestion se fait à distance via un modem ou une connexion ADSL ou fibre.

Ce mode de fonctionnement offre une grande souplesse et permet l'ajout/suppression de badges à distances, d'obtenir les évènements, d'avoir des alertes en cas de pannes, de modifier les autorisations, etc...

Il permet également la gestion d'une platine de rue 2Voice et de modifier les noms à distances.

La gestion des politiques d'accès Vigik+, se fait à distance avec Visiosoftweb et permet l'ajout ou la suppression sans déplacement d'un prestataire.

FONCTIONNEMENT DU MODE LECTURE/ÉCRITURE

En mode lecture/écriture, c'est le badge qui porte l'information des autorisations.

En cas de changement d'autorisation ou de perte du badge, il est nécessaire de réencoder le badge ou d'encoder un nouveau badge pour remplacer le badge perdu avec un encodeur sur Visiosoftweb.

Il permet également la gestion d'une platine de rue 2Voice. Pour la modification d'un nom, il est nécessaire de réencoder le badge résident ou de présenter un badge porteur de noms sur la platine.

Pour la gestion des politiques d'accès Vigik+, cela se fait directement sur place via l'application Urmet GO .

Pour assurer le fonctionnement de Vigik+, il est nécessaire de mettre à jour les certificats au moins une fois tous les 3 ans.

SCHÉMA EN MODE CONNECTÉ AVEC UN MODEM DATA

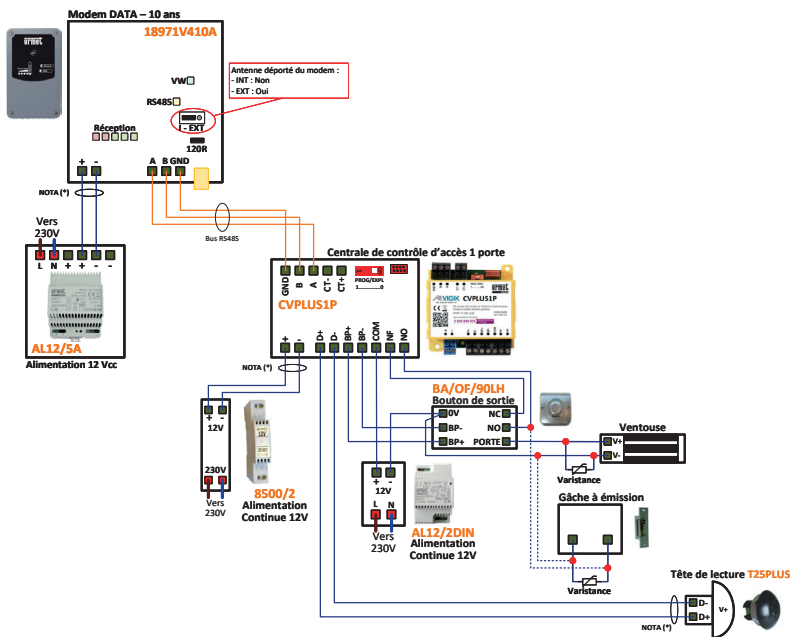


SCHÉMA EN MODE LECTURE/ÉCRITE

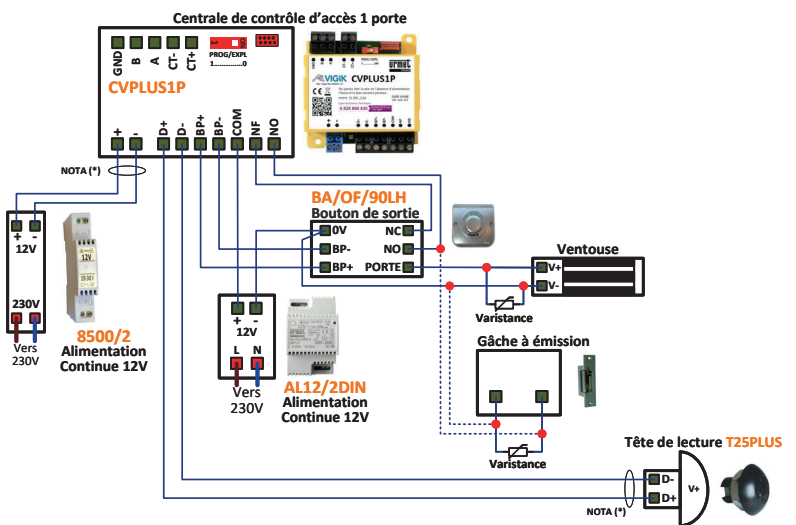


SCHÉMA AVEC UNE PLATINE DE RUE ET UN MODEM

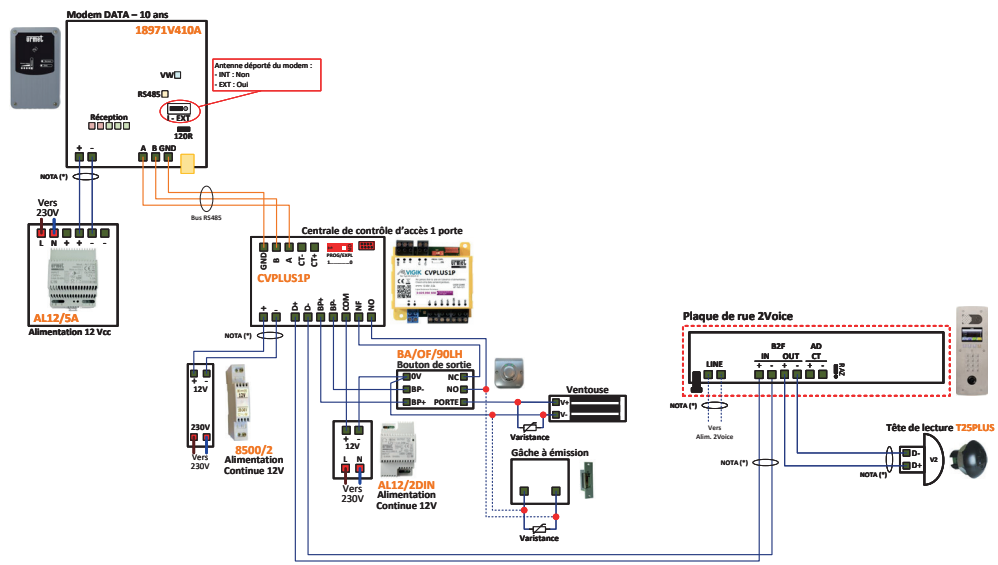
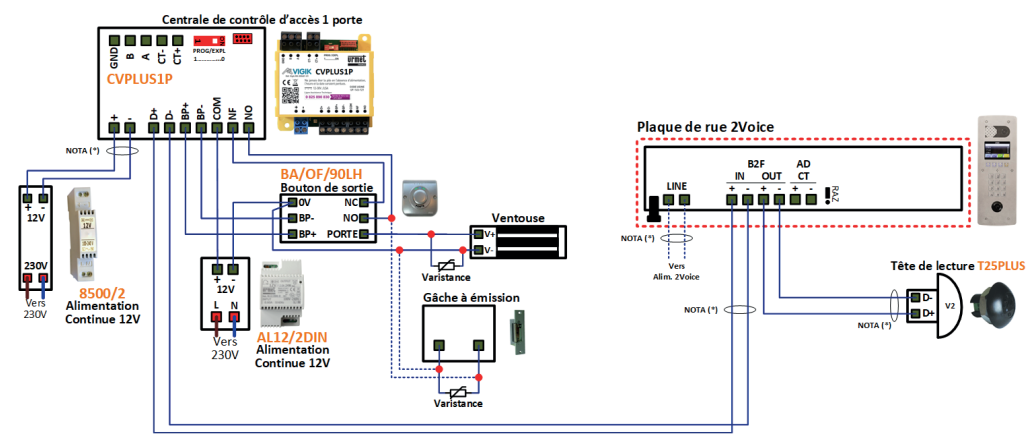


SCHÉMA AVEC UNE PLATINE DE RUE EN MODE LECTURE/ÉCRITURE



MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE CVPLUSIP

Programmation de la centrale CVPLUSIP sur Visiosoftweb.

Pour la mise en service de la centrale, il faut vous connecter à <https://www.visiosoftweb.com> et créer un site.

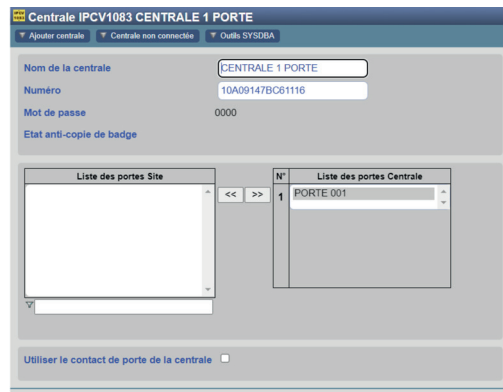


Création de la centrale sur Visiosoftweb

La création de la centrale s'effectue sur le nœud centrale ou en connecté sur le nœud modem/module où la centrale est rattachée.

Avant de faire la création de la centrale, il est nécessaire de créer la porte qui sera rattachée à la centrale dans le menu porte.

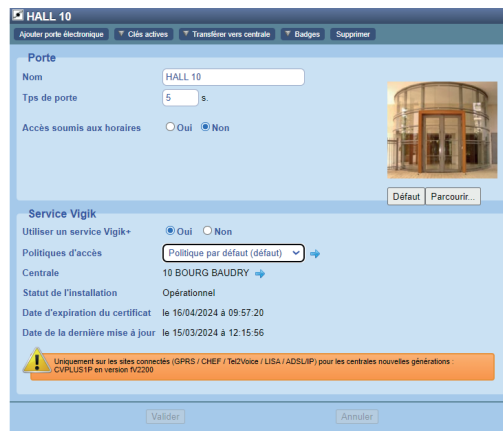
Lors de la création de la centrale, il est nécessaire de renseigner le numéro de la centrale et la porte qui lui est rattaché comme sur l'image ci-contre.



Ensuite, il est nécessaire d'aller sur la porte et d'activer les services Vigik+ comme l'image ci-contre.

Il est maintenant possible d'envoyer les données à la centrale via un badge de configuration ou via le modem/module en mode connecté.

Attention, cependant pour finaliser la mise en service de la centrale, pour avoir le fonctionnement des badges résidents et de Vigik, il reste l'étape suivante d'appairage à effectuer.



MISE EN SERVICE DE LA CENTRALE CVPLUSIP

Appairage de la tête de lecture avec la centrale

L'appairage de la tête de lecture avec la centrale permet de mettre en service la centrale.

L'opération d'appairage est une étape indispensable du protocole Vigik+ pour créer un certificat sécurisé et unique entre la tête de lecture et la centrale.

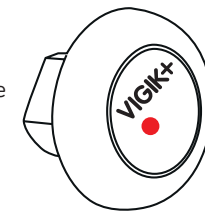
L'appairage s'effectue en Bluetooth avec l'application Urmet GO à proximité de la tête de lecture.

Téléchargez l'application Urmet GO  et connectez vous avec vos identifiants Visiosoftweb.

Dans l'application Urmet GO , choisissez le site et la porte souhaitée, puis présentez le smartphone à la tête de lecture et centrale. Ensuite, cliquez sur «Appairage» (le smartphone doit être connecté à internet).



Une fois l'appairage effectué la tête de lecture reste rouge fixe pour indiquer que la centrale est fonctionnelle.



GESTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS VIGIK+

Une politique d'accès Vigik+ permet de définir les autorisations à un ensemble de prestataires pour permettre d'ouvrir ou non la porte.

Il existe la politique d'accès par défaut et les politiques d'accès personnalisées.

- **Politique d'accès par défaut** : Elle n'est pas modifiable. Si le gestionnaire modifie la politique, elle devient une politique d'accès personnalisée.

- **Politique d'accès personnalisée** : Elle est modifiable et accessible uniquement sur le site sélectionné.

Les politiques d'accès peuvent être filtrées par Liste Blanche (autorisé), Liste Noire (refusée) et par type d'activités.

Il est possible de définir 2 plages horaires par jour pour chaque liste blanche et pour chaque activité.

Si aucune plage n'est définie, le prestataire sera autorisé 24h/24 et 7j/7.

Vigik3 - Politique d'accès

Ajouter une Politique | Supprimer la Politique

Paramétrage de la Politique d'Accès

Nom: Politique Perso

Mode de priorité d'accès: Fermeture

Politique par défaut: Politique de VIGIK

Date de la dernière mise à jour: aujourd'hui à 10:09:37

Filtres de la Politique d'Accès

- Liste blanche (1)
 - Prestataire: LA POSTE
- Liste noire (1)
 - Prestataire: Test
- Activités (2)
 - Activité: TEST
 - Activité: URGENCE

Filtre de liste blanche

Prestataire: LA POSTE

Type de filtre: Liste blanche

Horaires: 00-23

Validier | Annuler

GESTION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS VIGIK+

Dans les paramètres de la porte, choisir ensuite la politique à appliquer :

Service Vigik

Utiliser un service Vigik3: Oui Non

Politiques d'accès: Politique par défaut 1 (défaut)

Centrale

Status de l'installation

Uniquement sur les sites connectés (GPRS / Tel2Voice / LISA / ADSL/IP) pour les centrales nouvelles générations : IPCV1083 en version en version IV2xxx

Les modifications sont directement prises en compte si la centrale est mode connecté, si la centrale est en mode lecture/écriture, une mise à jour sur place par l'application Urmet GO est nécessaire.

Gestion des services Vigik2

L'importation d'un service VIGIK2 s'effectuera avec l'application Urmet GO compatible Android et IOS (smartphone avec Bluetooth).

L'application permet de consulter la configuration d'un site et d'accès aux services VIGIK2.

Il sera possible de consulter, modifier, ajouter des services VIGIK2.

Accès aux services VIGIK2 :

CONFIGURATION DU SITE

Informations du site

Nom du site: SITE002

Département du site: 85 (Vendée)

Portes | Politiques d'accès

Déléguer | Services Vigik

SUPPRIMER | MODIFIER

Consulter, Modifier et ajouter un service VIGIK2

SERVICES VIGIK

Sélectionnez un service

EN SAVOIR PLUS

Rechercher

EDF GDF

France Telecom

AJOUTER

SYNCHRONISER

DETAIL DU SERVICE

Nom du service: EDF GDF

code: 0x000007AC

Version: 1

Plage 1

Vous avez défini ces plages horaires

Jours: Lun Mar Mer Jeu Ven

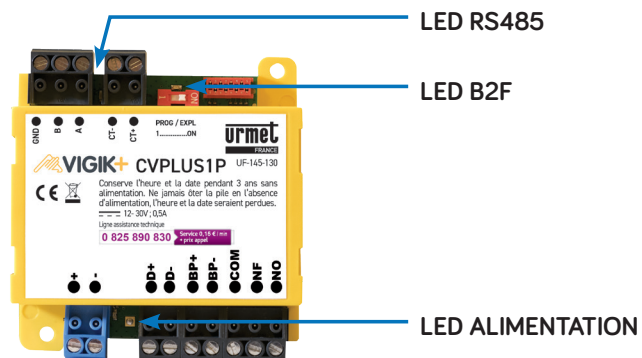
Plage 1: 08h45 à 20h

SUPPRIMER | MODIFIER

À NOTER : Les services par défaut VIGIK2 sur la centrale pourront être désactivés à tout moment par un prestataire lorsque celui-ci sera totalement équipé.

AUTO-DIAGNOSTIC

Il est possible de faire un diagnostic de la centrale et du lecteur à l'aide des leds.



État de la LED Alimentation	Signification
Led verte clignote lentement (1 flash tous les 5 secs)	Tension d'alimentation correcte
Led verte clignote rapidement (3 flash par sec)	Tension d'alimentation trop faible (8V) ou trop forte (35V)

État de la LED B2F	Signification
Led rouge clignote lentement (1 flash toutes les 3 secs)	Lecteur correctement vu de la centrale
Led rouge clignote rapidement (3 flash par sec)	Lecteur non vu de la centrale (pas encore câblé, fils inversés ou panne)

État de la LED RS485	Signification
Led orange qui clignote	Communication bus RS485, ok
Led éteinte	Problème de bus, le voyant reste éteint en mode lecture/écriture

Un voyant est situé sur la tête de lecture T25PLUS indiquant

État de LED Lecteur	Signification
Led orange	Centrale en mode programmation (switch sur 1)
Éteinte au repos	Service VIGIK+ non activé
Rouge fixe au repos	Services VIGIK+ activé
Vert clignote rapidement	Badge détecté / vérification des informations du badge
Led rouge clignote rapidement (3 flash par sec)	Lecteur non vu de la centrale

AVERTISSEMENT/FIN DE VIE DU PRODUIT

- Avant d'exécuter toute opération de nettoyage ou d'entretien, débrancher l'appareil de l'alimentation secteur, en mettant l'interrupteur de l'installation hors circuit. Ne pas utiliser de produits de nettoyage en spray. En cas de panne et/ou de dysfonctionnement de l'appareil, couper l'alimentation électrique à l'aide de l'interrupteur général, sans endommager l'appareil.
- Pour toute réparation, contacter le service après-vente autorisé par le constructeur.
- Ne pas installer l'appareil dans des endroits exposés à la pluie ou à l'humidité. Dans ce cas, utiliser des boîtiers spécialement prévus à cet effet.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Ne pas utiliser de rallonges pour le câble d'alimentation secteur.
- En cas d'infiltration de liquides ou de présence de corps étrangers dans l'appareil, s'adresser à un personnel qualifié pour les opérations de contrôle ou de réparation.
- Pour les réparations, utiliser exclusivement les pièces détachées fournies par le constructeur.
- L'installateur devra vérifier que les informations à l'attention de l'utilisateur soient présentes sur les appareils dérivés.
- Le non-respect des prescriptions ci-dessus peut compromettre la sécurité de l'appareil.
- Maintenir les câbles du contrôle d'accès à 30 cm minimum des câbles d'énergie, des appareils d'éclairage à fluorescence et à décharge d'antennes émettrices de radio.
- Le système ne fonctionne pas en cas de coupure secteur.
- Les câbles utilisés pour le raccordement des lecteurs et autres périphériques doivent être installés conformément aux indications décrivant le niveau 2 (environnement protégé) de la norme NF 61000- 4-4.

Attention, il y a risque d'explosion si la batterie est remplacée par une batterie de type incorrect. Celle-ci est de type CR2032. Recyclage : ne pas jeter le produit ni la pile usagée avec les ordures ménagères.

Veillez à les déposer dans un point de collecte DEEE ou dans un centre agréé DEEE afin de garantir leur recyclage. Adhérent Recyclum, plus d'informations sur www.recyclum.com



DIRECTIVE EUROPEENNE 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Le symbole de la poubelle sur roues barrée d'une croix présent sur le produit ou sur son emballage indique que ce produit ne doit pas être éliminé avec vos autres déchets ménagers.

Au lieu de cela, il est de votre responsabilité de vous débarrasser de vos équipements usagés en les remettant à un point de collecte spécialisé pour le recyclage des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). La collecte et le recyclage séparés de vos équipements usagés au moment de leur mise au rebut aidera à conserver les ressources naturelles et à assurer qu'elles sont recyclées d'une manière qui protège la santé humaine et l'environnement. Pour plus d'informations sur les lieux de collecte où vous pouvez déposer vos équipements usagés pour le recyclage, veuillez contacter votre revendeur, votre service local d'élimination des ordures ménagères.

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Le soussigné, URMET SA, déclare que l'équipement radioélectrique du type CVPLUS1P sont à la directive 2014/53/UE. Le texte complet de la déclaration UE de conformité est disponible à l'adresse internet suivante : www.urmet.fr

GARANTIE

Nos matériels sont garantis vingt-quatre mois, à dater de la facture. La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation en nos ateliers du produit reconnu défectueux.

L'envoi du matériel s'effectue franco dans les deux sens. La garantie s'annule si le matériel a été réparé sans notre accord.

La garantie du produit ne couvre pas les défauts découlant de l'utilisation inadéquate ou abusive du produit, d'un accident, d'un acte de négligence, d'une mauvaise manipulation, de produits mal entretenus, d'environnement inadéquat ou de l'usure due à l'usage normal.

Les distances (en particulier de lecture) indiquées dans la documentation se réfèrent à des essais effectués dans des milieux idéaux (essais laboratoire), par conséquent, elles sont considérées comme des données maximum indicatives en conditions optimales d'utilisations.

URMET FRANCE ne saurait être responsable des données techniques, ni être responsable des pertes ou dommages, indirects, spéciaux, conséquents ou fortuits (y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, d'économies ou de données) découlant de quelque manière de l'utilisation des produits.

Dans tous les cas, les transils doivent être câblés. En cas de non respect de cette règle la garantie pourra être remise en cause en cas de panne de la centrale.

NATURE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SYSTEME VIGIK®

Le système VIGIK®+ permet l'ouverture contrôlée des parties communes d'immeubles au bénéfice d'organismes publics ou délégataires de service public, ou de prestataires de services privés.

Il a été à l'origine inventé et breveté par La Poste pour permettre l'accès des facteurs aux boîtes aux lettres et a été ensuite mis à disposition d'autres entreprises ou organismes disposant d'un droit légal d'accès aux halls d'immeubles.

L'accès VIGIK®+ s'effectue via un badge sans contact, physique ou dématérialisé, dont la durée de fonctionnement est limitée au maximum à 84 heures. Ce badge est géré directement par le l'organisme ou prestataire qui en est titulaire.

Le système VIGIK® est dédié aux professionnels qui doivent s'équiper dans leurs locaux de systèmes de chargement (bornes ou application digitale) permettant de réactiver périodiquement (au plus tard, toutes les 84h) leurs droits d'accès spécifiques sur des supports (badges sans contact, physiques ou dématérialisés).

Le support chargé des droits valides doit être présenté sur un lecteur présent à la porte de l'immeuble pour que la/les portes s'ouvrent.

Le système ne régit pas l'ouverture des serrures pour les résidents mais certains lecteurs marqués VIGIK®+ peuvent intégrer une application de contrôle d'accès utilisant des badges résidents.

Les équipements VIGIK® (serrures, lecteurs, badges...) sont fabriqués par des sociétés certifiées VIGIK® dont l'organisation et les produits sont audités périodiquement.

Seuls les organismes ou prestataires enregistrés dans un référentiel centralisé (« le Référentiel centralisé VIGIK®+ ») sont autorisés à disposer de badges VIGIK®+.

Le gestionnaire d'immeuble (propriétaire unique, syndic de copropriété, conseil syndical de copropriété, bailleur social ...), via la centrale de contrôle d'accès (partie électronique de la serrure permettant de la configurer / d'en faire le réglage), gère les services correspondants aux organismes ou prestataires autorisés à ouvrir les serrures de l'immeuble au moyen de l'accès VIGIK®+.

La présente note d'information présente les possibilités de Paramétrage des autorisations

d'ouverture VIGIK®+ (A) et la Politique par défaut VIGIK®+ (B).

A. PARAMÉTRAGE DES AUTORISATIONS D'OUVERTURE VIGIK®+

Le Gestionnaire de la Marque VIGIK® mandaté par la Poste, propriétaire de la marque et du brevet VIGIK®, l'Association VIGIK®, ne saurait se substituer aux propriétaires et copropriétaires d'immeubles pour exercer la prérogative d'autorisation d'accès aux parties communes qui leur est réservée par la loi, sauf éventuellement à (i) ce qu'un fondement légal particulier, explicite ou implicite, commande de faciliter l'accès général et permanent aux parties communes d'une catégorie particulière d'organismes ou intervenants, ou encore (ii) que le droit de la concurrence impose que l'utilisateur d'une facilité essentielle la partage avec ses concurrents.

Les propriétaires ou copropriétaires ou leurs mandataires désignés disposent avec VIGIK®+ d'une complète liberté de paramétrage de leur système et, par conséquent, d'ajouter ou d'enlever des autorisations d'ouverture, ou d'en modifier les caractéristiques (jours, plages horaires...).

Le gestionnaire d'immeuble peut notamment, à tout moment, apporter des modifications aux réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ et, en particulier, interdire l'ouverture à certaines activités pour lesquelles celle-ci est autorisée au titre de la politique par défaut ou modifier les plages horaires des ouvertures.

Deux modes de paramétrage des autorisations d'ouverture sont utilisables :

1. Paramétrage général des autorisations par secteur d'activité

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à l'ensemble des organismes ou professionnels exerçant au titre de l'une des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®.

La liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK® est susceptible d'évolution, et est tenue à jour sur le site internet vigik.com. À titre informatif, la liste des activités référencées au 1er janvier 2024 est annexée à la présente notice (Annexe 1 : Liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®).

L'option « Priorité » permet de régler la conduite suivie par la serrure dans le cas où un organisme ou prestataire référencé au titre de plusieurs activités sollicite l'ouverture de la serrure au moyen de son badge VIGIK®+ :

- si l'option est configurée sur une « Priorité à l'ouverture », la serrure autorisera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité autorisée dans l'immeuble ;

- si l'option est configurée sur une « Priorité à la fermeture », la serrure refusera l'accès dès lors que le titulaire du badge est référencé au titre d'au moins une activité non-autorisée dans l'immeuble.

2. Paramétrage particulier des autorisations par organisme ou prestataire

Le gestionnaire d'immeuble peut autoriser ou interdire l'ouverture à un organisme ou prestataire particulier, dès lors que celui-ci est connu du Référentiel centralisé VIGIK®.

Lorsque le gestionnaire d'immeuble souhaite autoriser l'ouverture à un organisme ou prestataire non-connu du Référentiel centralisé VIGIK®, il appartient à cet organisme ou prestataire de solliciter préalablement son inscription [en adressant sa demande à Association VIGIK – 18 rue Pasquier – 75008 Paris, par courrier recommandé avec accusé de réception].

> L'usage du mode de paramétrage général et du mode paramétrage particulier peuvent se cumuler : le gestionnaire d'immeuble peut autoriser l'ouverture à plusieurs secteurs d'activités et de certains prestataires particuliers exerçant au titre d'autres activités, ou exclure un prestataire particulier référencé au titre d'une activité autorisée.

> Le paramétrage des autorisations d'ouverture se fait sous la responsabilité exclusive du gestionnaire d'immeuble, qui, avant de procéder à toute modification, fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes ou prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent (délibération de l'Assemblée générale aux conditions de majorité requises en présence d'un immeuble soumis au statut de la copropriété, etc.)

ATTENTION !

Pour donner un droit d'ouverture à un ou plusieurs prestataire.s de l'immeuble, préférer l'ajout unitaire de ce.s prestataire.s plutôt que l'ajout de l'ensemble de l'activité qu'ils exercent. En effet, si l'activité est ajoutée dans la serrure, tous les prestataires exerçant cette activité disposeront du droit d'ouverture de l'immeuble.

B. Politique par défaut VIGIK®+

Pour simplifier la gestion de leur équipement par les propriétaires et copropriétaires ou leurs mandataires désignés, le système VIGIK®+ est doté en usine d'une « Politique par défaut VIGIK®+ ».

Ainsi, à l'achat, tout système de serrure équipé du standard VIGIK®+ est équipé de pré-réglages d'usine comportant une politique par défaut d'autorisation des accès (la « Politique par défaut VIGIK®+ »).

La Politique par défaut VIGIK®+ contient les réglages suivants :

- Autorisation d'ouverture à certaines activités, du fait notamment de leur mission de service public (Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®) ;

- Configuration de l'option « Priorité » sur le mode « Priorité à l'ouverture ».

La Politique par défaut VIGIK®+ est réputée acceptée par la conclusion du contrat de vente du système de serrure électronique compatible avec le système VIGIK®+. Le gestionnaire d'immeubles aura fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes que la loi ou toute convention particulière lui imposent.

Comme tout Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice et dans les mêmes conditions, **la modification des réglages issus de la Politique par défaut VIGIK®+ se fait sous la seule responsabilité du gestionnaire d'immeubles.**

À cet égard, il est rappelé :

- que certain bénéficiaires de la Politique par défaut VIGIK®+ bénéficient légalement de droits d'accès aux parties communes des immeubles, et qu'il appartiendra alors au gestionnaire de prendre les mesures alternatives utiles à permettre la continuité d'exercice de ces droits ;

- que **la restriction des autorisations d'ouverture accordées à certains services d'urgence peut obérer la rapidité ou la qualité des interventions de ces services dans l'immeuble concerné, ce qui est susceptible d'entraîner des conséquences préjudiciables à la vie ou la santé humaine et à la préservation des biens.**

Évolutions de la Politique par défaut VIGIK®+ :

La Politique par défaut VIGIK®+ est susceptible d'évoluer à l'initiative du gestionnaire de la marque VIGIK®.

Dans cette hypothèse, une information préalable sera notifiée aux propriétés et copropriétés équipées de serrures électroniques compatibles avec le système VIGIK®+ par écrit, par logiciel ou par tout moyen légal dans un délai minimal de 60 jours avant le jour de mise en œuvre de l'évolution.

À compter de cette notification et avant la date de mise en œuvre, le gestionnaire d'immeuble pourra s'opposer à la mise en œuvre de cette évolution en [refusant son installation dans son système]. À défaut, il sera réputé accepter l'évolution après avoir fait son affaire personnelle d'avoir été habilité à autoriser ou restreindre l'accès à l'immeuble aux organismes et prestataires concernés dans les formes prescrites par la loi ou les conventions particulières.

En toute hypothèse, les paramètres issus d'une évolution de la Politique par défaut VIGIK®+ resteront modifiables à tout moment au moyen du Paramétrage tel que défini à la section A. de la présente notice.

Annexe 1 : Liste des activités référencées dans le Référentiel centralisé VIGIK®

Cette liste vient compléter la liste des activités de l'annexe 2, qui sont toutes référencées dans le référentiel centralisé VIGIK®

Captage, traitement et distribution d'eau Production et distribution d'eau potable pour vérification des installations, travaux d'entretien, de vérification du branchement, du dispositif de comptage et le relevé ou le remplacement du compteur, ainsi que les autres contrôles : puits ...
Gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques (boucle cuivre, fibre et réseau bas débit)
Télécommunications filaires (Activités d'exploitation, d'entretien et d'accès à des installations de transmission de la voix, de données, de textes, de sons et d'images en utilisant une infrastructure de télécommunications filaires)
Distribution de publication municipale en régie directe
Police municipale
Activités liées aux systèmes de sécurité (surveillance de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques et de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques, y compris leur installation et maintenance) Sécurité incendie (pose et maintenance des extincteurs, plan d'accès, bac à sable, pelle, dispositifs d'évacuation des fumées, d'arrosage automatique etc.)
Activités de sécurité privée (Services d'agents de sécurité)
Autorité de la concurrence (L.450-4 du code du commerce)
Services médicaux à domicile (infirmière, médecin, hospitalisation à domicile, ambulances) SOS Médecins
Aide à domicile - Visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapés - Services d'aide, assurés par des organismes extérieurs, à des personnes âgées et handicapées vivant en hébergement collectif - L'aide à domicile en milieu rural
Installation d'ascenseurs, escaliers mécaniques, monte-charges (y compris réparation et entretien), portes automatiques et tambours, paratonnerres, aspirateurs
Maintenance plomberie, chauffage collectif Maintenance conditionnement d'air
- Installation de câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, paraboles, systèmes d'éclairage - Montage des antennes d'immeubles ; - Installation des systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes) ; - Systèmes d'alarme incendie ; - Systèmes d'alarme contre les effractions ; Maintenance électricité, Maintenance obligatoire portes automatiques de garage - Installation de capteurs d'énergie solaire électriques asservis aux locaux ; - Connexion d'appareils électriques et d'électroménagers.
Activités de désinfection de locaux et de véhicules et de destruction de parasites
Nettoyage courant des bâtiments, sortie containers poubelle
Nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, toiture et gouttière, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées
Serrurerie et maintenance des système d'accès Tierce maintenance de systèmes et applications informatiques (maintenance logicielle de systèmes et applications informatiques)
Services d'aménagement paysager (jardinier ...) - Plantation, soins et entretien de parcs et jardins (bâtiments d'habitation privés et publics bâtiments publics et semi-publics, terrains municipaux, espaces bordant les voies de communication, bâtiments industriels et commerciaux) - Plantation, soins et entretien de verdure (bâtiments, terrains de sport, terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs, eaux stagnantes et courantes - Plantations pour protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement
Statistiques nationales

Annexe 2 : Liste des activités autorisées par la Politique par défaut VIGIK®

ACTIVITES	JOURS	HORAIRES
LA POSTE et les opérateurs de distribution en boîtes aux lettres de plis non adressés et colis adhérents de l'Association ADBAL, ainsi que les services postaux agréés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP),		
LES PORTEURS DE PRESSE PAYANTE ADRESSEE		
LES OPERATEURS D'ENERGIE : ENEDIS, GRDF, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Électricité ou de Gaz Naturel		
LES OPERATEURS TELECOM : ORANGE		
LES SERVICE DE POLICE ET DE GENDARMERIE NATIONALE et LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS		
LES COMMISSAIRES DE JUSTICE pour l'activité de signification des actes et jugements et HUISSIERS DE JUSTICE des finances publiques.		
LES SERVICES D'ENQUETE JUDICIAIRES des finances publiques.		
LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT MILITAIRES		

Ligne Assistance technique

0 825 890 830

Service 0,15 € / min
* prix appel

URMET FRANCE
94 rue de la Belle Étoile
ZAC PARIS NORD 2
95700 Roissy-En-France
Tél. : 01 55 85 84 00
E-mail : info@urmet.fr
www.urmet.fr

urmet
FRANCE

